

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## SÉANCE DU 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le **dix-neuf**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **treize février**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

### ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, Mme MICHEL , M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme TRANCART, M. KEITA, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER, Mme VIENNEY ( a quitté la séance avant le point 1).

### EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme BENZIANE  
M. GUENICHE  
Mme GARNIER  
M. DAUMONT-LEROUX  
M. DE LA CROIX

a donné mandat à Mme SAINT GAL  
a donné mandat à Mme BOUHADA  
a donné mandat à M. DAMIANI  
a donné mandat à M. ORJEBIN  
a donné mandat à M. BERTRAND

### ABSENT.E.S

Mme INDJA, Mme LARABI, M. LEBLANC

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**M. DAMIANI** ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

# CONSEIL MUNICIPAL

**Jeudi 19 février 2026**

\*\*\*\*\*

**Compte-rendu du Conseil municipal du jeudi 18 décembre 2025**

## **ORDRE DU JOUR**

1. Rapport d'orientation budgétaire - 2026 ..... 3
2. Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - 2025..... 4
3. Rapport sur la situation en matière de développement durable - 2025..... 5
4. Signature d'un contrat Carte Blanche Partenaire pour le centre municipal de santé Madeleine Bres pour les soins dentaires ..... 7
5. Avenant à la convention CPAM relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humain dans les collèges ..... 8
6. Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association Visa 94 10
7. Subvention exceptionnelle à l'association les Amis de Brovary..... 11
8. Aide exceptionnelle pour la ville Jumelle Marihna Grande au Portugal suite à la tempête Kristin 12
9. Réaménagement du pôle gare Val-de-Fontenay : approbation de la convention de financement relative à la poursuite des études PRO-DCE-ACT de réalisation des espaces publics et des autres études d'interfaces..... 13
10. Approbation de l'avenant modifiant la durée du bail emphytéotique consenti à la société anonyme d'HLM « La Campinoise d'Habitation » devenue « IDF Habitat » portant sur les biens sis 28-34 rue Jean Jacques Rousseau cadastré section AZ parcelle n°49..... 15
11. Adoption de la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la ville de Fontenay-sous-Bois sur le patrimoine de Résidence Le Logement des Fonctionnaires (RLF) ..... 16
12. Assurance risques statutaire ..... 17

**Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

## 1. Rapport d'orientation budgétaire - 2026

La loi NOTRe du 7 août 2015 rend obligatoire pour les exécutifs des communes de plus de 3 500 habitants, la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires à l'assemblée dans les dix semaines qui précèdent l'examen du budget.

Le rapport porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le ROB présente également la structure des effectifs et l'évolution des dépenses relatives au personnel.

La présentation de ce rapport par l'exécutif donne lieu à débat, acté par une délibération spécifique (titre IV de la loi NOTRe) et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville.

***Il est proposé aux membres du Conseil municipal de débattre et prendre acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2026.***

***Délibération n°1***

***DONT ACTE***

## **2. Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - 2025**

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et le décret d'application n° 2015-761 du 24 juin 2015 instaurent l'obligation pour les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitant.e.s de produire un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes lors de la présentation de leur budget.

Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéresse le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Il fait état de la politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle, et fixe les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à favoriser cette égalité. Il comporte un bilan des actions de conception, mise en œuvre et d'évaluation des politiques publiques.

Depuis 2010, la Ville de Fontenay-sous-Bois est signataire de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale et développe sa politique municipale en matière d'égalité femmes-hommes à travers l'élaboration et la mise en œuvre de Plans d'Actions pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. Par ailleurs, en tant qu'employeuse, la collectivité met en œuvre un Plan Pluri-annuel d'actions pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ces plans d'actions et les indicateurs 2025 associés, accompagnés du bilan d'égalité professionnelle alimentent le rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes.

***Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.***

***Délibération n°2***

***DONT ACTE***

### **3. Rapport sur la situation en matière de développement durable - 2025**

La loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 », promulguée le 12 juillet 2010 et le décret d'application n°2011-687 du 17 juin 2011, instaurent l'obligation pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitant.e.s de réaliser un rapport en matière de développement durable lors de la présentation de leur budget. Ce rapport permet de mettre en avant les actions phares, les chiffres-clés et les perspectives dans ce domaine. Autant d'éléments qui témoignent de la contribution de la ville aux 17 objectifs de développement durable (ODD) adoptés par l'Organisation des Nations unies (ONU), et qui mesurent l'impact des politiques publiques menées en matière de transition écologique, au cours de l'année écoulée.

Le rapport est initialement conçu autour des 5 finalités du développement durable telles que précisées à l'article L.110-du code de l'environnement :

- Lutte contre le changement climatique,
- Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- Epanouissement de tous,
- Cohésion sociale et solidarité,
- Dynamique de développement suivant des modes de production et consommation responsables.

Après avoir mis en place un Agenda 21 en 2014 – qui a évolué en 2022 en Agenda 2030 -, et créé un Secrétariat Général à la ville en transition en 2017, le Maire de Fontenay-sous-Bois a réaffirmé l'engagement de la Ville pour la transition en signant les Objectifs du Développement Durable de l'ONU en 2018.

Dans le cadre de la démarche Agenda 2030, la ville a fait le choix depuis 2018, de dresser le rapport annuel de développement durable, au regard des objectifs de développement durable internationaux. Pour aller plus loin, depuis 2023, le rapport annuel développement durable est bâti autour des axes du plan d'actions Agenda 2030. Cette articulation vise à permettre au lecteur/à la lectrice de s'imprégner de la logique d'action des ODD, tout en découvrant le chemin parcouru par la ville en 2025, en matière de transition écologique et la contribution des actions portées par la ville à l'atteinte de ces objectifs et leur traduction locale.

Le rapport est ainsi, construit autour des 8 axes de la feuille de route Agenda 2030 :

- 1) Ville sobre
- 2) Ville nature
- 3) Ville en santé
- 4) Ville de consom'acteurs/actrices
- 5) Ville solidaire et inclusive
- 6) Ville épanouissante
- 7) Ville d'Égalité entre les Femmes et les Hommes
- 8) Ville citoyenne

Ce rapport n'est pas un recueil exhaustif, son objectif est de mettre en lumière certaines des grandes orientations, couvrant le large spectre du développement durable, mettant ainsi en évidence la diffusion des principes du développement durable dans les politiques publiques communales.

Ce document vise également à illustrer la déclinaison de ces engagements sur le terrain, en complément des bilans d'activités qui sont des outils de suivi et d'évaluation.

Afin de prendre sa part d'efforts pour les accords de Paris visant la neutralité carbone en 2050, la Ville a mené en 2024-2025, une démarche de concertation pour imaginer le Fontenay de demain, en associant les habitant.e.s à la définition des changements à mettre en œuvre, au regard des enjeux de la transition écologique et sociale. Les propositions de l'Assemblée citoyenne-Fontenay 2050 ont fait l'objet d'une restitution publique.

***Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de Développement durable, faisant état des actions menées en ce sens en 2025.***

***Délibération n°3***

***DONT ACTE***

#### **4. Signature d'un contrat Carte Blanche Partenaire pour le centre municipal de santé Madeleine Brès pour les soins dentaires**

Dans un contexte de démographie médicale défavorable, la municipalité de Fontenay-sous-Bois, en réponse aux besoins exprimés de la population et confirmé par le diagnostic sur l'offre de soins réalisée par l'URPS en 2021, réactualisé en 2025, a décidé et mis en œuvre la construction d'un nouvel établissement public local qui accueillera à la fois la médiathèque Elsa Triolet et Louis Aragon et le centre municipal de santé Madeleine Brès situé au 4 Rue Marie-Claude Vaillant-Couturier. Ce nouvel établissement de santé, d'une surface de 1500 m<sup>2</sup> a permis de regrouper et de renforcer l'offre de soins de proximité des Centres de Santé « historiques » Emile ROUX et Transitoire. Le Centre de Santé Madeleine Brès a ouvert ses portes le 12 juillet 2025.

Afin de faciliter la prise en charge de la part complémentaire des soins dentaires, nous proposons la signature d'un nouveau contrat entre le réseau Carte Blanche Partenaires et la ville de Fontenay-sous-Bois afin de garantir la cohérence et la convergence des actions menées au titre d'un accompagnement coordonné des patient.es du Centre Municipal de Santé Madeleine Brès,

Ce contrat de tiers-payant a ainsi pour but d'organiser la procédure de délégation de paiement entre le réseau Carte Blanche Partenaires et La Ville de Fontenay-sous-Bois via son Centre Municipal de Santé Madeleine Brès afin de dispenser les bénéficiaires d'avances de frais de soins dentaires.au titre de leur couverture complémentaire.

***Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat pour une durée de 5 années ainsi que les documents y afférents.***

***Délibération n°4***

***APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ***

## **5. Avenant à la convention CPAM relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humain dans les collèges**

Les infections à papillomavirus humains (HPV) sont très fréquentes et hautement transmissibles. On estime ainsi que 80 % de la population a été en contact avec ces virus. La vaccination contre les infections à HPV prévient jusqu'à 90 % des infections, responsables des lésions précancéreuses et/ou des cancers du col de l'utérus et d'autres cancers, notamment celui de la gorge. Elle est recommandée depuis plusieurs années chez les filles et les garçons âgés de 11 à 14 ans afin de réduire voire éliminer les cancers induits par ces infections.

Les infections invasives à méningocoque (méningites) ACWY sont des infections graves pouvant laisser des séquelles et sont parfois mortelles. On recense, 500 à 600 cas d'infection en France chaque année et 60 décès/an soit 10 %. Elles touchent particulièrement les adolescent·es et les jeunes adultes. On observe, en France, une augmentation importante de ces infections depuis quelques années. La vaccination est recommandée chez les jeunes de 11 à 14 ans. Elle induit une protection efficace et prolongée contre ces méningites.

Depuis l'année scolaire 2023-2024, une campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) au collège a été initiée par les ministères en charge de la santé et de l'éducation. Cette campagne de vaccination est reconduite pour l'année scolaire 2025-2026 afin d'améliorer encore le nombre d'adolescent·es vacciné·es. Par ailleurs, au regard de l'augmentation récente des infections invasives à méningocoque ACWY et de leur potentielle gravité, la vaccination contre ces infections est désormais également proposée. Le schéma vaccinal pour la vaccination contre les HPV est de deux doses espacées au minimum de 5 mois et dans un délai maximum de 13 mois. La vaccination contre les infections invasives à méningocoque ACWY comporte une seule dose. Les deux vaccinations peuvent être administrées lors d'une même séance de vaccination.

Conformément aux modalités définies dans l'instruction interministérielle N° DGS/MVI/DGESCO/2025/97 du 2 juillet 2025, la vaccination contre les HPV est proposée gratuitement à tous les collégien·nes âgés de 11 à 14 ans et scolarisé·es en classe de cinquième (1<sup>ère</sup> dose) et de quatrième (2<sup>ème</sup> dose) dans un établissement public relevant du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ou privé volontaire.

La vaccination contre les infections invasives à méningocoques est quant à elle proposée pour les élèves en classe de cinquième. Aux termes de l'article L 3111-11 du code de la santé publique, les dépenses afférentes aux vaccins inscrits sur la liste des spécialités remboursables mentionnée au premier alinéa de l'article L.162-17 du code de la sécurité sociale, sont prises en charge, pour le montant de la part obligatoire, par l'assurance maladie, pour les assuré·es sociaux·ciales et/ou leurs ayants droit, par les organismes d'assurance maladie dont ils·elles relèvent.

Ces dépenses sont également prises en charge par l'aide médicale de l'Etat (AME) telles que définies aux trois premiers alinéas de l'article L.251-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) et selon les modalités prévues à l'article L. 182-1 du code de la sécurité sociale (CSS).

Les vaccins sont commandés par la Croix Rouge Française, puis livrés à chaque centre de vaccination. Leur administration par le centre de vaccination est ainsi gratuite pour les bénéficiaires.

En novembre 2022, l'Agence régionale de Santé a renouvelé l'habilitation des Centres Municipaux de Santé pour les activités de vaccinations gratuites. Dans ce cadre, le Centre Municipal de Santé de Fontenay-sous-Bois est chargée par l'ARS de réaliser les séances de vaccination contre les HPV dans les collèges publics et privés de Fontenay-sous-Bois, Vincennes et Saint Mandé.

La facturation dématérialisée de ces dépenses est opérée dans les conditions prévues à l'article L. 161-35 du code de la sécurité sociale. Une convention conclue entre, d'une part, chaque établissement ou organisme habilité désigné par les agences régionales de santé pour participer à la campagne HPV dans les collèges et, d'autre part, la caisse d'assurance maladie de la zone géographique auquel il établit les modalités de facturation des vaccins HPV. Elle prévoit également la possibilité, pour le centre de vaccination contractant avec la caisse dans ce cadre, de faire intervenir des professionnels de santé extérieurs qui seront rémunérés par vacation, réglées par le Régime général.

La présente convention fixe les modalités de facturation des vaccins HPV et Méningo. Elle prévoit également la possibilité, pour le centre de vaccination contractant avec la caisse dans ce cadre, de faire intervenir des professionnels de santé extérieurs qui seront rémunérés par vacations, réglées par le Régime général.

***Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention entre la ville de Fontenay-sous-Bois et la CPAM 94 relative à la vaccination contre les infections papillomavirus humain et infections invasives à méningocoques dans les collèges et les établissements médico-sociaux.***

***Délibération n°5***

***APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ***

## **6. Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association Visa 94**

Dans le cadre du volet prévention secondaire du Contrat Local de Santé (fiche action n°4), la Ville de Fontenay-sous-Bois est engagée dans une politique de santé publique visant à réduire les risques liés à la consommation de substances psychoactives.

L'association **Visa 94**, gestionnaire du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) du secteur (sis à Champigny), mène depuis plusieurs années des actions de prévention et d'accompagnement en lien avec la collectivité. Les CAARUD, structures financées par l'État et agréées par l'Agence régionale de santé, ont pour mission d'accueillir et d'accompagner les usager·es de drogues, de mettre à leur disposition du matériel de prévention, et de favoriser l'accès aux soins et aux droits sociaux.

Les interventions de Visa 94 incluent notamment l'installation et le suivi de distributeurs de matériels de réduction des risques (Stéribox, Distribox) sur le territoire communal. Les données de suivi indiquent une augmentation significative de leur utilisation, ce qui traduit la pertinence des actions mises en œuvre en termes de santé publique, en particulier pour la prévention des risques infectieux (VIH, hépatites).

Dans le cadre du renouvellement de la convention triennale d'objectif et de moyens entre la ville et Visa 94, les objectifs ont été reconduits, précisés et renforcés par rapport à la précédente convention et de nouveaux axes d'interventions spécifiques pour les 3 prochaines années, qui complètent les axes existants : actions d'aller-vers, actions en direction des femmes, accueil des jeunes mineur·es et majeur·es de moins de 25 ans et leurs familles, et des actions auprès des professionnel·les.

Le montant de la subvention annuelle attribuée à l'association Visa 94 est 2287€. Il sera décidé chaque année lors du vote du budget et notifié par écrit à l'association.

***Il est par proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de cette convention triennale d'objectifs et de moyens dans les termes évoqués ci-dessus et d'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à signer tous les documents y afférents.***

***Délibération n°6***

***APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ***

## **7. Subvention exceptionnelle à l'association les Amis de Brovary**

### Contexte général

Depuis février 2022, l'Ukraine est confrontée à une guerre de grande ampleur qui a provoqué une crise humanitaire durable, entraînant des destructions majeures et le déplacement de millions de personnes. Quatre ans après le début du conflit, les besoins d'urgence demeurent importants, notamment pour les populations civiles et les collectivités locales ukrainiennes.

La France, aux côtés de ses partenaires européens, s'est engagée à soutenir l'Ukraine sur les plans diplomatique, humanitaire et social. Dans ce cadre, les collectivités territoriales jouent un rôle essentiel dans l'accueil des réfugiés et la mise en œuvre d'actions concrètes de solidarité internationale.

### L'engagement de Fontenay-sous-Bois

Fidèle à son histoire de ville solidaire et d'accueil des réfugiés, notamment en provenance d'Amérique du Sud, la Ville de Fontenay-sous-Bois s'est mobilisée dès le début du conflit pour soutenir le peuple ukrainien. Cet engagement s'est traduit par l'accueil de réfugiés, la mobilisation des services municipaux, des habitants et du tissu associatif local.

Cette mobilisation s'inscrit naturellement dans le cadre du jumelage historique avec la ville de BROVARY (Ukraine), établi depuis 1986, qui fonde des liens anciens d'amitié, de coopération et de solidarité entre les deux communes.

### Le rôle de l'association « Les Amis de BROVARY »

L'association Les Amis de Brovary est un acteur central de cette solidarité. Elle œuvre au développement des liens entre les habitants de Fontenay-sous-Bois et de Brovary, au soutien des populations les plus vulnérables de la ville jumelle et à l'organisation d'actions de sensibilisation et de solidarité. Elle participe également aux initiatives municipales et anime un réseau de Fontenaysiennes et Fontenaysiens engagés dans l'accueil des familles ukrainiennes.

Quatre ans après le début de la guerre, la Ville souhaite poursuivre son engagement aux côtés du peuple ukrainien et des habitantes et habitants de sa ville jumelle.

***Afin de soutenir la continuité des actions menées par l'association Les Amis de BROVARY, il est proposé au Conseil municipal de voter le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros à cette association.***

### ***Délibération n°7***

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

## **8. Aide exceptionnelle pour la ville Jumelle Marinha Grande au Portugal suite à la tempête Kristin**

Suite à la tempête Kristin qui s'est récemment abattue sur le Portugal, la commune de Marinha Grande, ville jumelle de Fontenay-sous-Bois, a été fortement impactée par des conditions météorologiques exceptionnelles, notamment des vents violents dépassant 200 km/h et de fortes précipitations, entraînant d'importants dégâts sur le territoire communal.

Ces intempéries ont causé des dommages significatifs aux infrastructures publiques, aux équipements municipaux, aux espaces urbains et naturels, ainsi qu'à certaines installations nécessitant des interventions urgentes de sécurisation et de remise en état. Les services municipaux et les équipes de la Protection civile ont été immédiatement mobilisés pour le déblaiement, la sécurisation et la remise en état des équipements et espaces touchés, tout en répondant aux besoins prioritaires de la population, notamment face aux coupures prolongées d'électricité et d'eau.

Informée de ces événements, la ville de Fontenay-sous-Bois souhaite exprimer sa solidarité envers sa commune jumelle, dans la continuité des liens de coopération et d'amitié qui unissent les deux collectivités. Des échanges avec la municipalité de Marinha Grande ont permis de mesurer l'ampleur des besoins liés à la phase post-urgence, en particulier pour accompagner les premières actions de nettoyage, réparation et réhabilitation. Si des dispositifs d'aide nationaux sont en cours d'évaluation, ceux-ci ne permettent pas de répondre immédiatement à l'ensemble des dépenses engagées.

Dans ce contexte, il est proposé que la ville de Fontenay-sous-Bois apporte un soutien financier à la commune de Marinha Grande afin de contribuer aux efforts engagés à la suite de cette tempête et de témoigner concrètement de la solidarité de notre collectivité.

***Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 euros en faveur de la commune de Marinha Grande.***

***Délibération n°8***

***APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ***

## **9. Réaménagement du pôle gare Val-de-Fontenay : approbation de la convention de financement relative à la poursuite des études PRO-DCE-ACT de réalisation des espaces publics et des autres études d'interfaces**

Le pôle multimodal Val-de-Fontenay sera fortement renforcé à moyen et long termes par l'arrivée de nouveaux modes de transports structurants et l'amélioration des modes déjà présents (Métro ligne 15 du Grand Paris express, tramway T1, Bus Bords de Marne, prolongement du RER E et du M1 à terme).

Au regard de l'arrivée de nouveaux flux de voyageurs, il convient de répondre à la problématique de saturation des circulations des correspondances et des trémies aux heures de pointe et de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite les quais du RER E.

Pour ce faire, la Préfecture a déclaré d'utilité publique le 4 janvier 2022 le secteur concerné par le réaménagement du pôle gare Val-de-Fontenay.

En parallèle, les études d'avant-projet ont avancé et ont abouti à un avant-projet de synthèse, qui a été approuvé en Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités (IDFM) le 7 décembre 2023.

Cet avant-projet précise les différentes actions projetées dans le cadre du réaménagement du pôle gare. Il distingue :

- Un périmètre ferroviaire, lui-même partagé entre :
  - o Un périmètre RATP, autour du RER A : les actions principales prévues dans ce périmètre correspondent à la réalisation de deux bâtiments voyageurs (Sud-Est et Nord-Est de la gare) et d'un passage souterrain Nord-Sud, sous les voies du RER A, et qui reliera les deux nouveaux bâtiments voyageurs ;
  - o Un périmètre SNCF, autour du RER E : les actions prévues dans ce périmètre consistent à réaliser un passage souterrain nord, sous les voies du RER E et sous l'A86, et à agrandir le bâtiment voyageur existant au Nord-Est ;
- Un périmètre intermodal, avec des interventions prévues sur les espaces publics et parvis des différents bâtiments voyageurs.

Au sein du périmètre intermodal, l'avant-projet de synthèse identifie deux maîtres d'ouvrage pour la réalisation des différents espaces publics du pôle :

- Le Département du Val-de-Marne qui a la charge de la réalisation de l'aménagement cyclable le long de l'avenue Louison Bobet,
- La SPL Marne-au-Bois, en charge de la réalisation des espaces publics et parvis aux abords des bâtiments voyageurs.

Au regard de l'avancement des études sur les espaces publics, financées dans les précédentes conventions de financement sur le pôle, du démarrage des chantiers du M15 et du passage souterrain RATP, la SPL Marne-au-Bois nécessite la poursuite de ces études sur les phases PRO-DCE-ACT et l'approfondissement des interfaces avec les autres maîtres d'ouvrage du pôle.

Le coût prévisionnel de ces études est estimé à 1 600 000 € HT courants, à répartir entre les différents financeurs du pôle.

A la suite des comités des financeurs du 8 juillet 2025 et du 30 septembre 2025, les financeurs se sont entendus sur le projet de convention et les clés de financement pour la poursuite de ces études.

La définition des conditions et des modalités de financement de poursuite des études PRO-DCE-ACT de réalisation des espaces publics et des autres études d'interfaces sont présents dans la convention annexée.

La participation du bloc local s'élève à 400 000 € HT courants prévisionnels, soit 25% du montant prévisionnel total estimé des études. Ce montant est réparti entre la Ville de Fontenay-sous-Bois, la Métropole du Grand Paris et le Département du Val-de-Marne.

La participation de la Ville à prévoir est ainsi de 133 334 € HT courants, répartie sur les années budgétaires de 2026 à 2028, soit 33,3% de la part du bloc local et 8,33% du montant prévisionnel total estimé des études (1,6M HT).

<b>Convention études PRO-DCE-ACT réalisation des espaces publics et autres études d'interfaces - Part bloc local à 400 000 € soit 25%</b>				
	2026	2027	2028	Total
Part Ville	53 750,00 €	52 000,00 €	27 584,00 €	<b>133 334,00 €</b>

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- ***D'approuver la convention de financement relative à la poursuite des études PRO-DCE-ACT de réalisation des espaces publics et des autres études d'interfaces sur le pôle de Val de Fontenay entre l'Etat, la Région Île-de-France, le Département du Val-de-Marne, la Métropole du Grand Paris, la commune de Fontenay-sous-Bois et la SPL Marne-au-Bois.***
- ***D'approuver la part de la Ville à hauteur de 133 334 € HT, échelonné jusqu'en 2028, représentant 33,3% de la part du bloc local.***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire ou son.sa représentant.e à signer cette convention et tous documents y afférents.***

**Délibération n°9**

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

**10. Approbation de l'avenant modifiant la durée du bail emphytéotique consenti à la société anonyme d'HLM « La Campinoise d'Habitation » devenue « IDF Habitat » portant sur les biens sis 28-34 rue Jean Jacques Rousseau cadastré section AZ parcelle n°49**

La Ville de Fontenay-sous-Bois a conclu le 23 septembre 1986 un bail emphytéotique avec la société d'HLM « La Campinoise d'Habitation », aujourd'hui dénommée IDF HABITAT, portant sur un ensemble immobilier situé 28-34 rue Jean-Jacques Rousseau. Ce bail, d'une durée initiale de 55 ans qui a commencé à courir à compter du 1er mars 1983, a permis la réhabilitation et la valorisation du patrimoine immobilier des logements.

Le preneur souhaite engager des travaux de réhabilitation visant notamment à améliorer la performance énergétique des bâtiments, rénover les logements et les parties communes, moderniser les équipements techniques et requalifier les espaces extérieurs. Afin de permettre l'amortissement financier de ces investissements, IDF HABITAT sollicite une prorogation de la durée du bail emphytéotique de 44 ans, portant sa durée totale à 99 ans.

Cette prorogation présente un intérêt pour la collectivité en ce qu'elle contribue à l'amélioration des conditions d'habitabilité, à la valorisation du patrimoine et à la qualité du cadre de vie des habitants, sans modification des autres clauses du bail initial.

***Il est proposé aux membres Conseil municipal :***

- ***D'approuver l'avenant au bail emphytéotique conclu avec la société anonyme d'H.L.M « LA CAMPINOISE D'HABITATION dénommée désormais la société SCIC HLM IDF HABITAT portant sa durée à 99 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 1983.***
- ***De dire que les autres clauses et conditions du bail emphytéotique initial demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire ou son.sa représentant.e à signer l'avenant au bail emphytéotique et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.***

***Délibération n°10***

***APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ***

**11. Adoption de la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la ville de Fontenay-sous-Bois sur le patrimoine de Résidence Le Logement des Fonctionnaires (RLF)**

Dans la continuité de la démarche entreprise en fin d'année 2024 et poursuivie en mars et septembre 2025 avec un certain nombre de bailleurs concernant les nouvelles modalités de gestion des droits de réservation des logements sociaux, et en l'occurrence le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux, il convient de contractualiser avec le bailleur Résidences Le Logement des Fonctionnaires (RLF).

En effet, la loi dites ELAN, du 23 novembre 2018, instaure la gestion en flux de tous les contingents du logement social, qui est devenue opérationnelle depuis novembre 2023. Ce système, qui conduit à supprimer le lien direct entre la réservation et un logement identifié, vise, selon l'État, à favoriser la mixité sociale, encourager la mobilité résidentielle et permettre une transparence dans la gestion des attributions.

Cette convention est le fruit du travail partenarial engagé entre les services de la Ville et le bailleur social afin de garantir les intérêts de la commune et notamment l'équilibre des logements qui lui sont attribués pouvant garantir une diversité dans les propositions en termes de localisation, de types de financement et de typologie. Ceci pour permettre de répondre au mieux aux besoins des différentes catégories de la population fontenaysienne et ce sur l'ensemble du territoire.

Cette convention n'a pas d'impact sur le budget de la ville

***Il appartient aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son.s.a représentant.e à signer la convention entre la ville et le bailleur RLF pour la période 2024-2026.***

***Délibération n°11***

***APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ***

## 12. Assurance risques statutaire

### Rappel du contexte et des enjeux

La collectivité assume des obligations légales et réglementaires de rémunération lors des absences pour maladie, accident de travail, maternité et autres risques statutaires, en application du Code général de la fonction publique. Ces coûts médicaux et les rémunérations prises en charge associés constituent des lignes budgétaires importantes, puisque l'employeur public est tenu de rémunérer ses agent.es en arrêt, quel qu'en soit le motif (accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire).

Afin de sécuriser cette exposition budgétaire, le contrat-groupe proposé par le CIG couvre ces risques financiers via une mutualisation entre 160 collectivités.

### Le contrat-cadre CIG 2026-2029

Le CIG a attribué le contrat à CNP Assurances (Groupe La Banque Postale et *in fine* Etat et Caisse des Dépôts), par l'intermédiaire du courtier RELYENS SPS (associant monde mutualiste et hôpitaux publics).

Ces deux acteurs sont considérés comme très solides pour la pérennité du contrat, condition essentielle retenue par le CIG, contrairement au choix purement économique effectué en 2022, qui avait abouti au retrait en cours de contrat de l'assurance maltais EUCARE. L'assureur retenu a d'ailleurs pris en charge l'année 2025, non couverte du fait de ce retrait, dans des conditions de gestion satisfaisantes pour les collectivités assurées.

Le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 4 ans (2026-2029).

### Garanties proposées

Considérant les obligations de la collectivité (rémunération intégrale au titre de l'accident de service et de la maladie professionnelle, prise en charge des frais médicaux associés), le choix est proposé sur les garanties suivantes, après négociation par le CIG :

- Agent.es CNRACL : rémunérations relatives au traitement indiciaire, versées au titre des accidents de service et maladies professionnelles (CITIS), avec franchise de 30 jours par arrêt. Frais médicaux pris en charge dès le premier euro, pour les accidents de service et maladies professionnelles.
- Agent.es titulaires IRCANTEC : garanties précédentes ainsi que congé maladie, grave maladie, maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption, comprenant une franchise de 10 jours par arrêt.

### Analyse des coûts

#### Hausse des primes d'assurance

L'augmentation des primes d'assurance est liée à une hausse de la sinistralité générale :

- Allongement des durées de carrière et recul de l'âge de départ à la retraite, prolongeant l'exposition des agent.es au risque accident et maladie, particulièrement impactant en fin de carrière ;
- Augmentation associée de la fréquence et de la durée des arrêts maladie ;
- Hausse tendancielle des frais médicaux.

Ces augmentations impactent le niveau des cotisations appelées auprès des assurés.

### Coût pour la commune et négociation contractuelle

En dépit de ces augmentations, le CIG a négocié un taux de cotisation de 1,99%, représentant un équilibre entre la protection offerte et la maîtrise budgétaire. Contractuellement, ce taux est maintenu durant les deux premières années (2026-2027) du contrat, offrant une visibilité budgétaire à la commune et permettant notamment d'arbitrer à l'avenir au regard de l'expérience acquise sur le contrat.

Le coût annuel de l'assurance est globalement estimé à environ 500.000 € (soit environ 50.000€ de plus que le contrat précédent), pour des garanties (salaires remboursés et frais médicaux pris en charge) estimées entre 400-450.000 € annuels. Le second contrat (titulaires IRCANTEC) est distinct mais au regard des effectifs (6 agent.es) considéré comme résiduel en termes de coûts (inférieur à 4.000€ annuels). Il est par ailleurs précisé que le CCAS a déjà délibéré sur cette assurance statutaire, considérant les mêmes contraintes règlementaires, mais sans possibilité de négociation au regard de l'effectif inférieur à 50 agent.es titulaires.

### **Perspectives / arbitrages**

***Au regard des obligations de la collectivité, des tendances observées en matière de sinistralité et des conditions proposées, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :***

- ***De valider le principe l'adhésion à ce marché d'assurance des risques statutaires dans le cadre du contrat du CIG, bénéficiaire de la mutualisation entre 160 collectivités, garantissant la pérennité du contrat.***
- ***Et d'adopter en conséquence la délibération autorisant cette adhésion, pour contribuer à la sécurisation budgétaire de la commune et l'assurance de la continuité de sa protection sociale vis-à-vis de son personnel.***

***Délibération n°12***

***APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ***

**Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

<b>2025-HL-171</b>	20/11/2025	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un local à l'association « Manger et Vivre ensemble »
<b>2025-DAE-179</b>	15/12/2025	Tarifs des activités municipales périscolaires et extra scolaires appliqués aux familles et aux adultes pour l'année 2026.
<b>2025-U-180</b>	22/12/2025	Délégation à Marne au Bois SPL du droit de préemption d'un fonds de commerce situé au 4 rue Notre Dame
<b>2025-HL-181</b>	23/12/2025	Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition précaire et révocable du local 14 rue Louis Auroux entre la Ville, SEQENS et l'APES.
<b>2025-COMP-182</b>	30/12/2025	Suppression de la régie de recette pour la gestion des immeubles communaux
<b>2026-CMS-01</b>	08/01/2025	Renouvellement de l'adhésion à l'association « Réseau français des Villes-Santé de l'OMS » pour l'année 2026
<b>2026-U-02</b>	08/01/2025	Préemption bien cadastré section AR n°701 à usage de garage, situé 8 rue Chaptal
<b>2026-SJ-03</b>	09/01/2026	Désignation du cabinet d'avocats SEBAN et associés 282 boulevard Saint-Germain 75007 Paris aux fins de défendre les intérêts de la Ville contre la requête en référé mesures-utiles du 6 janvier 2026.
<b>2026-SJ-04</b>	13/01/2026	Désignation du cabinet d'avocats SENSEI aux fins de défendre les intérêts de la Ville contre la requête introduite par la SCI AMSELLEM JO en annulation de la décision du 5 novembre 2025 de retrait du permis de construire n° PC 094 033 25 10031 au 35 rue des Rieux.
<b>2026-SJ-05</b>	13/01/2026	Paiement des honoraires du Cabinet SENSEI concernant les référés pour expertise préventive introduits concernant les propriétés voisines de l'Eglise Saint Germain l'Auxerrois, des rues Marguerite et Albert 1 <sup>er</sup> et du théâtre.
<b>2026-SJ-06</b>	13/01/2026	Paiement des honoraires du cabinet d'avocats SEBAN et associés 282 boulevard Saint-Germain 75007 Paris – Péril 16 rue Marguerite (recours AXA).
<b>2026-F-07</b>	15/01/2026	Tarifification du séjour au festival d'Avignon
<b>2026-CMS-08</b>	15/01/2026	Renouvellement de l'adhésion au Réseau périnatal du Val de Marne pour l'année 2026
<b>2026-F-10</b>	16/01/2026	Tarifs des droits de voirie
<b>2026-DAE-12</b>	19/01/2026	Contrat de réservation du centre de vacances les Airelles au Grand Bornand dans le cadre d'un accueil de groupe constitué (Février 2026).
<b>2026-F-14</b>	03/02/2026	Tarifs des charges prévisionnelles 2026 calculés à partir des charges constatées en 2025 pour les logements de fonction du patrimoine communal

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.**

**Le secrétaire de séance**

**M. DAMIANI**

